

DES COLOS QUI NOUS RASSEMBLENT



CONTACT ORGANISATEUR

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISÈRE

33, rue Joseph Chanrion - 38000 GRENOBLE

Tel : 04 38 12 41 32 - Fax : 04 76 70 02 57

ce.collectivites@laligue38.org

En savoir + : www.laligue38.org

LES INDISPENSABLES

Test d'aisance aquatique

Duvet et sac à dos

Bonnes chaussures de routard



SPORT ET NATURE / GORGES DU VERDON

SÉJOUR SEMI-ITINÉRANT À TRAVERS LES GORGES DU VERDON

12/14 ans

ACTIVITÉS PRÉVUES

L'objectif du séjour est de découvrir le site majestueux des gorges du Verdon sous plusieurs angles : la rivière du Verdon et le lac de Sainte Croix à travers des activités nautiques, les falaises impressionnantes grâce à de la via ferrata, des balades pour découvrir des villages pittoresques par le biais de randonnées et d'une sortie en VTT. Toutes les séances sportives sont encadrées par des moniteurs diplômés d'état. Les baignades se déroulent dans les zones surveillées. Chaque étape sera l'occasion de découvrir la diversité culturelle et géographique des eaux turquoises de ce site unique en Europe.

Programme prévisionnel :

J1 : Martigues-Moustiers Ste Marie : installation au camping et baignade.

J2 : Moustiers Ste Marie : découverte du village classé parmi « les plus beaux villages de France », visite d'un atelier de faïence.

J3 : Alentours de Moustiers Ste Marie : séance de rafting.

J4 : Lac de Sainte-Croix : pédalo et baignade.

J5 : Balade du sentier des pêcheurs et baignade.

J6 : Sortie en VTT : circuit des lavandes.

J7 : Transfert à Castellane, installation au camping.

J8 : Castellane : découverte du village classé « Cité de caractère »; la Chapelle Notre-Dame et le Pont du Roc,

J9 : Alentours de Castellane : séance de via ferrata.

J10 : Alentours de Castellane : séance de canyoning.

J11 : Balade du sentier Martel.

J12 : retour à Martigues



retrouvez toutes nos colos sur
www.laligue38.org

Agréments UFOVAL : Ministère de la Jeunesse et des Sports. Agrément Ministère chargé du tourisme : C.G.O.L / LFEFP : AG.075.95.0063 C.G.O.L : Utilité publique / Décret du 31.05.1930
n° siren : 779 552 405 - n°Siret : 779 552 405 00069 - Code APE 94 99Z

VIE QUOTIDIENNE

Le groupe participe activement à la vie collective : les repas sont préparés par toute l'équipe, sous la bienveillance des animateurs. Le camp est également monté par le groupe.

Rythme de vie : Le réveil est individualisé sauf en cas d'activité ou de sortie matinale. Le coucher, également est individualisé, il s'effectue toujours à des heures raisonnables après une veillée. Les activités dynamiques et calmes sont alternées en fonction des moments de la journée et des conditions climatiques; elles sont adaptées au rythme de vie des jeunes.

Repas : Nous avons le souci de proposer des repas équilibrés, pris à des heures régulières. Nous veillons à ce que les jeunes mangent de tout et suffisamment. Nous prendrons en considération les régimes alimentaires et médicaux signalés avant le départ. Notre association applique le principe de laïcité en respectant les convictions religieuses si elles n'ont pas d'incidence sur l'organisation collective.

Hygiène : la douche et la toilette sont effectuées chaque jour.

SANTE

Les parents remplissent avec attention et sans omission la FICHE SANITAIRE en nous indiquant par exemple les allergies ou les régimes spécifiques. Si le jeune suit un traitement en cours lors de son séjour, il est impératif de donner l'ordonnance du médecin, au moment du départ, au responsable du convoi. Le suivi médical est assuré par un adulte qualifié qui se charge des soins médicaux légers ou de l'application des traitements en cours. Si le jeune tombe malade, il est conduit chez le médecin et vous en êtes avertis dès que possible. Fournir dès l'inscription, les imprimés nécessaires à jour : attestation CMU et attestation d'assurance maladie.

RELATION PARENTS / JEUNE

L'équipe d'animation s'engage à insister auprès des jeunes pour qu'ils soient en contact avec leur famille : courrier ou téléphone. Un blog est tenu à jour au cours du séjour. Les coordonnées sont communiquées lors des envois des convocations.

ITINERANCE

Le séjour s'effectue en itinérance. L'hébergement s'effectue essentiellement en camping sous tente. Les déplacements sont effectués en minibus, conduits par un adulte responsable. Pour faciliter la vie du camp il est préférable de prendre des sacs à dos et non des valises, très peu pratiques lors des déplacements.

ARGENT DE POCHE

L'argent est géré par le jeune et peut être confié à l'équipe d'animation. S'il souhaite le conserver, aucun contrôle ne sera effectué par l'équipe d'animation (utilisation, perte, vol). Cet argent reste sous l'entière responsabilité du jeune. Les besoins étant limités, les sommes importantes sont déconseillées.

OBJETS DE VALEUR

Ils sont déconseillés (vêtements de marque, téléphone portable, console de jeu, bijoux, appareil photo numérique, MP3...) et restent sous la responsabilité de l'enfant. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de perte ou de vol.

PRATIQUES ADDICTIVES : TABAC ALCOOL DROGUES

La loi Française interdit la consommation d'alcool aux mineurs et la consommation de tabac dans les lieux publics et spécialement dans les centres de vacances. La loi interdit également la consommation de drogues et de produits stupéfiants. Si elle n'était pas respectée, nous avons obligation légale de déclarer ces infractions au procureur de la République

VOYAGE

Le groupe se déplace en minibus au cours du séjour.

TROUSSEAU ETE

A REMPLIR PAR LA FAMILLE

Nombre	Linge
1	Vêtement de pluie
1	Paire de basket
1	Paire de « vieilles basket » pour les activités d'eau-vives
1	Paire de tongs
6	paires de chaussettes
6	Sous-vêtements
3	shorts
6	Tee-shirts
2	pantalons
2	Vêtements de nuit
1	Sweat-shirt ou pull chaud
1	survêtement
1 + 1	Serviette et maillot de bain
1	Lampe de poche
1	Petit sac à dos
1	Casquette, lunettes
1	Protection solaire et anti moustique
1	Sac de couchage chaud

DES COLOS
QUI NOUS
RASSEMBLENT

ATTESTATION D'APTITUDE PREALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs en centre de vacances ou centre de loisirs, la pratique des activités listées ci-dessous, est subordonnée à la production d'une attestation d'aptitude. Activités concernées : le canoë, le kayak et activités associées, la descente de canyon, le ski nautique, la nage en eau vive, le radeau et activités de navigation associées, le surf, la voile.

Le test est à effectuer en piscine et l'attestation à placer avec les autres documents dans la valise.

Seules les personnes possédant les qualifications suivantes sont habilitées à remplir cette attestation : une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA), soit une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée, soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Je soussigné(e),

Titulaire du diplômeN°

Certifie que, (nom et prénom du mineur) :.....Né (e) le :.....

Demeurant :

A satisfait aux tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs, tels qu'ils sont définis dans l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles :

Effectuer un saut dans l'eau

Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes

Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes

Nager sur le ventre pendant 20 mètres

Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Epreuves effectuées avec brassières / sans brassière de sécurité (rayer la mention inutile)

Fait leà.....

Signature : Cachet :

